

VDI Group
Société anonyme au capital de 2.973.750 €
Siège social : 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'or
409 101 706 R.C.S. Lyon

Champagne au Mont d'Or, le 24 novembre 2017

LETTRE DE CONVOCATION

Cher Actionnaire,

Nous vous informons que Mesdames, Messieurs, les Actionnaires de la société VDI Group, sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le

15 décembre 2017 à 13 heures et 30 minutes
Au siège social sis 11c, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-dessous :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Distribution de dividendes ;

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire

- Rapport du Conseil d'administration ;
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes ;
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ;
- Pouvoirs.

Participation à l'assemblée – Formalités préalables

Tout actionnaire peut participer à l'assemblée ou se faire représenter à l'assemblée générale par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité ou par toute autre personne physique ou morale de son choix (article L.225-106 du Code de Commerce).

Selon l'article R 225-85 du Code de commerce, seuls seront admis à participer ou se faire représenter à l'assemblée ou à voter par correspondance, les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement en compte des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, à zéro heure, heure de Paris, **soit le 13 décembre 2017** (ci-après J-2), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société (ou son mandataire), soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

Pour les actionnaires au nominatif, cet enregistrement comptable à J-2 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'assemblée.

Pour les actionnaires au porteur, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès de la Société (VDI Group, Direction Générale, Service Assemblée, 11C Rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or) par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour

le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'assemblée et n'a pas reçu sa carte d'admission à J-2, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-2 pour être admis à l'assemblée.

Il est rappelé que, conformément aux textes en vigueur :

— les actionnaires peuvent obtenir le formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission sur simple demande adressée par lettre simple à VDI Group, Direction Générale, Service Assemblée, 11C Rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or ou sur le site internet de la Société, finances@vdi-group.com.

— les votes à distance ou par procuration ne pourront être pris en compte que si les formulaires dûment remplis et signés parviennent au siège de VDI Group susvisé deux jours au moins avant la réunion de l'assemblée ;

— l'actionnaire, lorsqu'il a déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Le Conseil d'administration a décidé de ne pas prévoir :

- de formulaire de procuration et de vote à distance par moyens électroniques,
- de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R.225-61 du Code du commerce ne sera aménagé à cette fin.

Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution et dépôt de questions écrites

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolution par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105 et R.225-71 à R.225-73 du Code de commerce, doivent, conformément aux dispositions légales et réglementaires, être envoyées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : finances@vdi-group.com, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée et sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis à ("VDI Group – Monsieur le Président-Directeur Général - « Points à l'ordre du jour ou Projets de résolution pour l'Assemblée Générale", 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or, France.

Ces demandes doivent être accompagnées du texte de ces projets éventuellement assorti d'un bref exposé des motifs ainsi que d'une attestation d'inscription en compte.

Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société

L'Assemblée Générale étant fixée au 15 décembre 2017, la date limite que constitue le deuxième jour ouvré précité sera le **13 décembre minuit**, heure de Paris.

Par ailleurs, les demandes d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour par le comité d'entreprise devront être adressées au siège social, dans les conditions prévues par l'article R.2323-14 du Code du travail, par lettre recommandée avec avis de réception dans les dix jours de la publication du présent avis.

La liste des points ajoutés à l'ordre du jour et le texte des projets de résolution, présentés par des actionnaires dans les conditions prévues ci-dessus, seront publiés sur le site Internet de la Société, <http://www.vdi-group.com/finance/assemblees.html>

Tout actionnaire a la faculté de poser des questions par écrit jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée, soit le **11 décembre 2017** minuit, heure de Paris (article R.225-84 du Code de Commerce).

Les questions doivent être adressées avant le **11 décembre 2017** minuit par lettre recommandée avec accusé de réception à : VDI Group, Président-Directeur Général, "Question écrite pour l'Assemblée générale", 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or, France ou par télécommunication électronique à l'adresse finances@vdi-group.com. Pour être prises en compte, les questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet <http://www.vdi-group.com/finance/assemblees.html>

Documents mis à la disposition des actionnaires

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués dans le cadre de cette assemblée générale seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles R.225-81 et R.225.83 du Code de commerce par demande adressée à Société VDI Group, Direction Générale, Service Assemblée, 11C Rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée aux ordres du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires ou le comité d'entreprise.

Nous vous prions d'agréer, Cher actionnaire, l'expression de nos sentiments distingués.

Le Conseil d'administration

Convocations

Assemblées d'actionnaires et de porteurs de parts

VDI Group

Société anonyme au capital de 2.973.750 €
Siège social : 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or
409 101 706 R.C.S. Lyon

PROJET DE RESOLUTIONS

PROJET DE RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Première résolution (distribution de dividendes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide de prélever la somme de 1.511.250 euros sur le poste « autres réserves » ouvert au passif du bilan, pour la distribuer à titre de dividendes, soit un dividende unitaire de 0,31€ par action.

Le dividende sera détaché de l'action le 18 décembre 2017 et mis en paiement à compter du 20 décembre 2017. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement de ces dividendes, la Société détiendrait certaines de ses propres actions, les sommes correspondant aux dividendes non versés à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.

L'intégralité de cette distribution est éligible, pour les actionnaires personnes physiques fiscalement domiciliés en France, à la réfaction de 40 % mentionnée au 2° du 3 de l'article 158 du code général des impôts.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'assemblée générale prend acte des sommes distribuées à titre de dividende, pour les trois précédents exercices :

	Exercice 31/12/2014	Exercice 31/12/2015	Exercice 31/12/2016
Nombre d'actions	4 875 000	4 875 000	4 875 000
Dividende net unitaire	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Dividende total (a)	1.462.500 €	1.462.500 €	1.462.500 €

(a) Montant éligible à la réfaction de 40% prévu à l'article L 158-3-2 du CGI

PROJET DE RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Deuxième résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce). — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires et conformément aux dispositions de la législation sur les sociétés commerciales et notamment celles de l'article L.225-209 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. décide d'autoriser le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président-Directeur Général, à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il appréciera, par annulation de tout ou partie des actions que la Société détient ou qu'elle pourrait détenir dans le cadre de la mise en œuvre d'un programme de rachat d'actions autorisée par l'assemblée générale tenue le 19 mai 2017 dans sa cinquième (5^e) résolution ou par toute autre résolution antérieure ayant le même objet, dans la limite de 10% du capital social de la Société, par période de vingt-quatre (24) mois, et à procéder à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecteraient postérieurement à la date de la présente assemblée générale ;

2. donne les pouvoirs les plus larges au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation à son Président-Directeur Général, pour arrêter le nombre d'actions à annuler dans les limites ci-avant, les modalités, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur valeur nominale sur tous comptes de réserves ou primes, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10% du capital annulé, apporter aux statuts les modifications découlant de la présente autorisation et pour accomplir toutes formalités nécessaires ;

La présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

Troisième résolution (Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicités afférentes aux résolutions adoptées.

VDI Group S.A. au capital de 2.973.750 € 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'or, France. 409 101 706 R.C.S. Lyon		Formulaire de Vote par Correspondance ou par Procuration Assemblée Générale du 15 décembre 2017 à 13 H 30 au siège social, 11C rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or	<u>Cadre RESERVE</u> Identifiant : Nb d'actions : Nb de Voix :
A	Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : Cocher le A, dater et signer au bas du formulaire.		
B	J'utilise le formulaire de Vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes : Cocher le B, Choisissez 1 ou 2 ou 3 en cochant la case correspondante ; dater et signer au bas du formulaire. ATTENTION : avant d'exercer votre choix entre les trois possibilités offertes, veuillez prendre connaissance des instructions données au verso.		

Je soussigné(e), actionnaire de la société VDI Group,

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom (ou forme juridique) :

Domicile (ou siège social) :

1 Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée et l'autorise à voter en mon nom. Dater et signez en bas du formulaire sans cocher les cases du tableau n°2.

2 Je vote par correspondance. Exprimez votre vote sur les résolutions en cochant une seule case par ligne, dater et signez en bas du formulaire.

	OUI	NON	ABSTENTION	JE NE SAIS PAS JE FAIS CONFIANCE AU PRESIDENT
1ere résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3ème résolution	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentées à l'Assemblée :

- Je donne pouvoir au Président de voter en mon nom	O
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre)	O
- Je donne procuration à _____ pour voter en mon nom.	O

3 Vous souhaitez que votre conjoint/partenaire pacsé, un autre actionnaire ou toute autre personne physique ou morale de votre choix dans les conditions prévues à l'article L 225-106-1 du Code de commerce, vote pour vous à l'Assemblée, mettez son nom, dater et signez en bas du formulaire sans cocher les cases du N°2.

Je donne pouvoir à M ; Mme ou Mlle :

Si vos actions sont inscrites en compte chez un intermédiaire financier (banque ou société de bourse), demandez à celui-ci d'apposer son attestation sur le formulaire, ou en annexe audit formulaire.
 Pour être prise en considération tout formulaire doit parvenir au plus tard le 13 décembre 2017.

Fait à le2017.

Signature

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES DU CODE DE COMMERCE

L.225-106 –« I.-Un actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.

Il peut en outre se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix :

1° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ;

2° Lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un système multilatéral de négociation qui se soumet aux dispositions législatives ou réglementaires visant à protéger les investisseurs contre les opérations d'initiés, les manipulations de cours et la diffusion de fausses informations dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, et que les statuts le prévoient.

II.-Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa révocation sont écrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.

III.-Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.

Cette consultation est obligatoire lorsque, les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71, l'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenant des actions de la société.

Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.

Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par le conseil d'administration ou le directoire, selon le cas, et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »

L.225-106 -1 : « Lorsque, dans les cas prévus aux troisième et quatrième alinéas du I de l'article L. 225-106, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :

1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;

2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;

4° Est contrôlé ou exerce l'une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.

Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.

Lorsqu'en cours de mandat, survient l'un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de confirmation expresse du mandat, celui-ci est caduc.

La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.

Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »

L. 225-107 - « I. » Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires des statuts sont réputées non écrites.

Pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans des conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

II. Si les statuts le prévoient, sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification et dont la nature et les conditions d'application sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

R 225-77, alinéas 1, 2 et 3 : Les formulaires de vote par correspondance reçus par la société doivent comporter : 1° Les nom, prénom usuel et domicile de l'actionnaire ;

2° L'indication de la forme, nominative ou au porteur, sous laquelle sont détenus les titres et du nombre de ces derniers, ainsi qu'une mention constatant l'inscription des titres soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L 211-3 du code monétaire et financier. L'attestation de participation prévue à l'article R 225-85 est annexée au formulaire ; »

3° La signature, le cas échéant électronique, de l'actionnaire ou de son représentant légal ou judiciaire. Lorsque la société décide, conformément aux statuts, de permettre la participation des actionnaires aux assemblées générales par des moyens de communication électronique, cette signature électronique peut résulter d'un procédé fiable d'identification de l'actionnaire, garantissant son lien avec le formulaire de vote à distance auquel elle s'attache.

Le formulaire de vote par correspondance adressé à la société pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

INSTRUCTIONS

1) A défaut d'assister à l'Assemblée, l'actionnaire a la faculté de

a) adresser une procuration à la société sans indication de mandat, ce qui vaut « confiance au Président » (voir ci-dessous) ; b) donner procuration à son conjoint ou à un autre actionnaire ; c) voter par correspondance (en ce cas, sur ce formulaire, le mandat est limité par les indications de vote exprimées).

2) Le signataire du document indiquera très exactement, à la suite, son nom (en capitales), ses prénoms et adresse. Pour les personnes morales et représentants légaux, préciser les nom, prénom et qualité du signataire.

3) Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émet un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions proposés ou agréés par le Conseil d'administration et un vote défavorable à l'adoption de tout autre projet de résolution.

4) Pour indiquer les votes, cocher la case qui convient. Si l'on fait confiance au Président, cocher la case afférente. Si l'on fait confiance au mandataire, ne rien inscrire.

5) Le formulaire peut être utilisé pour chaque résolution soit pour un vote par correspondance, soit pour un vote par procuration.

6) Toute abstention exprimée dans le formulaire ou résultant de l'absence d'indication de vote sera assimilée à un vote défavorable à l'adoption de la résolution.

7) En cas d'actions au porteur déposées chez un intermédiaire financier, demander une attestation de participation délivrée par ce dernier.

8) En aucun cas, l'actionnaire ne peut compléter à la fois la formule de procuration et la formule de vote par correspondance.

9) Le fait de cocher la case 1 ou la case 3 et, de signer le formulaire en y apposant la mention prescrite, vaut constitution de mandataire sans faculté de substitution pour représenter l'actionnaire à l'Assemblée Générale visée et à toutes assemblées successivement réunies avec le même ordre du jour.

10) Au cas où les parties 2 et 3 seraient utilisées simultanément, la Société considérerait votre réponse comme étant une procuration, sous réserve des votes exprimés dans le formulaire par correspondance.

VDI Group
Société anonyme au capital de 2.973.750 €
Siège social : 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'or
409 101 706 R.C.S. Lyon

DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS
Prévus aux articles R 225-81 et R 225-83 du Code de commerce

Je soussigné (e) :

M. Mme, Melle (1) : Nom Prénoms :

Adresse :

Courriel :

Propriétaire de Actions nominatives, au porteur (1) de la société VDI Group ;

demande à recevoir les documents et renseignements prévus par l'article R 225-83 du Code de commerce se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte convoquée pour le 15 décembre 2017.

En qualité d'actionnaire nominatif, je demande à bénéficier des dispositions de l'article R 225-88 du Code de commerce reproduit ci-après, et coche par conséquent la case ci-après :

demande en qualité d'actionnaire nominatif à recevoir les documents et renseignements prévus par R 225-83 du Code de commerce à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

En qualité de propriétaire d'actions, toutes sous la forme au porteur, je déclare que ces actions sont inscrites à un compte tenu par (2), intermédiaire habilité mentionné à l'article L 211-3 du Code Monétaire et Financier. Je joins à la présente demande une attestation d'inscription délivrée par cet intermédiaire.

Fait à

Le2017

(1) rayer les mentions inutiles

(2) à compléter

En vertu de l'alinéa 3 de l'article R 225-88 du Code de commerce, les actionnaires nominatifs peuvent par une demande unique, obtenir de la société l'envoi des documents et renseignements visés ci-dessus à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

VDI Group
Société anonyme au capital de 2.973.750 €
Siège social : 11C, rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'or
409 101 706 R.C.S. Lyon

Assemblée Générale convoquée pour le 15 décembre 2017
au siège social sis 11C rue des Aulnes, 69410 Champagne au Mont d'Or
à 13 heures 30

CARTE D'ADMISSION

Nombre d'actions :

Nombre de voix :

Pour le Président-Directeur Général

Signature.

M.

demeurant à